035/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation du lundi 19 février 2024 au samedi 24 février 2024 pour l'ouverture d'une chambre télécom située A l'angle de la rue Bacchus et de la Place des Teilleuls Le Theil-sur-Huisne 61260 Val au Perche

Le Maire de Val-au-Perche ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de travaux effectuée le 02/02/2024 par Mme MORIN Monique, entreprise CIRCET ERI 5280 – TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour effectuer le raccordement à la fibre du bien sis 29 Place des Teilleuls sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1er : La circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie pendant la durée des travaux, du 19/02/2024 au 24/02/2024, à l'angle de la rue Bacchus et de la Place des Teilleuls – commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement à la fibre du bien sis 29 Place des Teilleuls..

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La mise en place de la signalisation sera assurée par l'entreprise CIRCET de DARDILLY (69).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Le 08 février 2024,

Sébastien THIROUARD,

Maire

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Publié le : 08/02/2024

Google Maps 1 Pl. de la Mairie

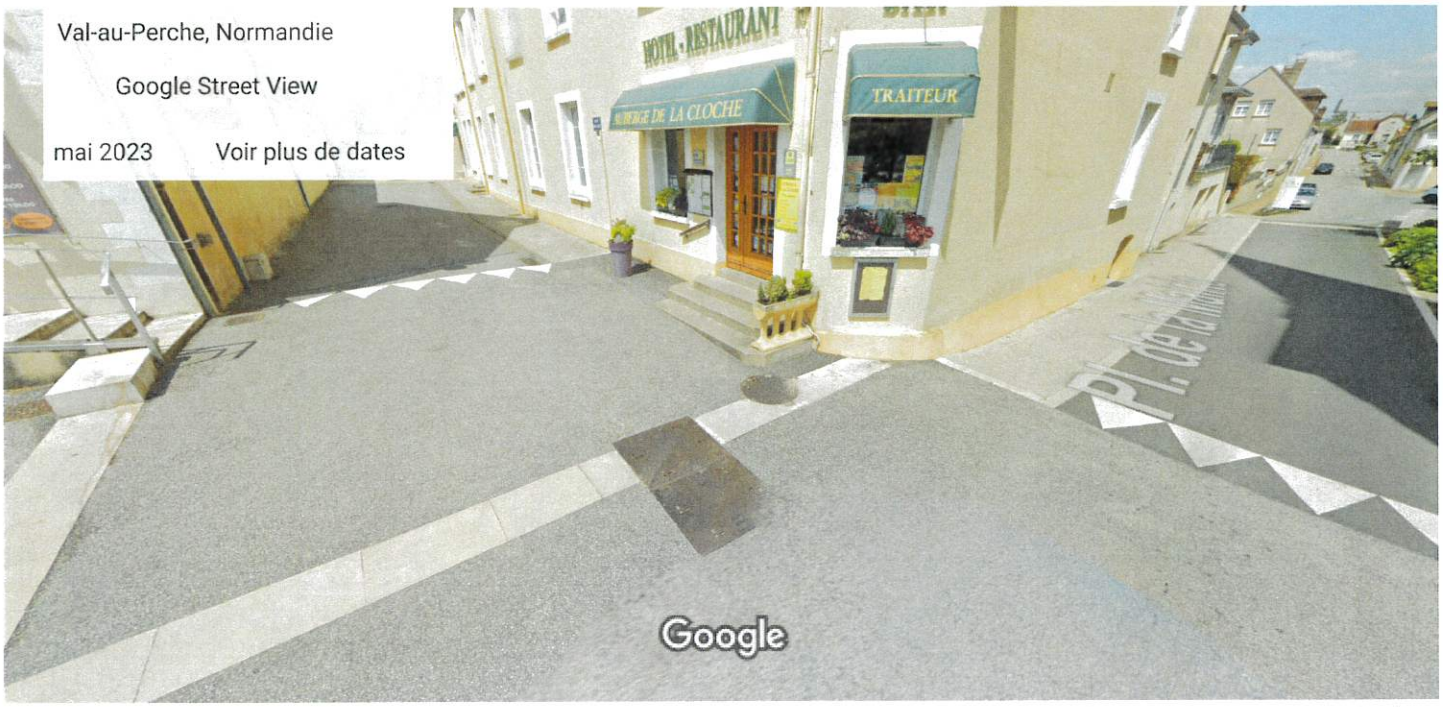

Date de l'image : mai 2023 © 2024 Google

(48.264399 0.689414);(48.264436 0.689370);(48.264406 0.689315);(48.264369 0.689360);(48.264399 0.689414);